

# « COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

## PROCÈS VERBAL

### Réunion du Conseil Municipal

**Lundi 12 AOUT 2024, Salle du Conseil – Mairie.**

*Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes*

Le **Douze août deux mil vingt-quatre**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET- Pascal DUMONT-Rémi FERRONT- Virginie GARDET- Jean- Pierre MARGUERIE-Valérie MATHE-François RIEU -Nicole RECORDON-Olivier RUFFIER- David TORDJMANN.

**Étaient excusés :** Monsieur Bernard FUMEY a donné pouvoir à David TORDJMANN- Corinne BUSALB a donné pouvoir à Olivier RUFFIER. André CARRABIN- Stéphanie MARTIN.

Date de convocation : le 05/08/2024

\*\*\*\*\*

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

Le Conseil Municipal est également enregistré par les membres du public.

Un point est à rajouter à l'ordre du jour :

➔ DÉLIBÉRATION 8 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE-  
REMBOURSEMENT DE FRAIS A MADAME VISCAÏNO DENISE

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1er juillet 2024.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Délibération 1 : Personnel : Création d'emplois permanents et mise à

jour du tableau des effectifs.

4. Délibération 2 : URBANISME : Cession de la parcelle section A 1868.
5. Délibération 3 : FORET : Etat d'assiette des coupes de bois année 2025.
6. Délibération 4 : Administration GÉNÉRALE : Prorogation de demandes de subventions au titre du FDEC : Réfection murette école maternelle- Aménagement des locaux services techniques et sécurisation salle polyvalente.
7. Délibération 5 : Administration GÉNÉRALE : Indemnités de fonction des élus.
8. Délibération 6 : FINANCES : Durée d'amortissements.
9. Délibération 7 : FINANCES : décision modificative N° 1 budget primitif 2024.
10. Questions diverses.

### **1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

David TORDJMANN est désigné secrétaire de séance.

### **2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024**

**Le compte rendu de la séance du 1er juillet 2024 est approuvé.**

Abstentions	
Contre	
Pour	14

### **3- DÉLIBÉRATION 1 : PERSONNEL : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Rapporteur : Annette BELLANGER

Madame Annette BELLANGER informe le Conseil Municipal que pour assurer le service périscolaire à la rentrée prochaine, il est nécessaire de créer deux emplois permanents : à temps non complet (20h65 et 11h) afin d'assurer les fonctions suivantes : agent polyvalent périscolaire (cantine - garderie) et entretien des bâtiments.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires mais il est demandé également au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Les agents seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires afférentes au cadre d'emploi des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment la fonction occupée, la qualification détenue ainsi que l'expérience professionnelle. Elle sera complétée par le régime indemnitaire instauré par délibération du Conseil Municipal.

Par ailleurs, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en raison d'une organisation nouvelle du service périscolaire impliquant des changements de quotité de temps de travail pour certains emplois permanents déjà existants ou la suppression d'emplois existants.

- Suppression de deux postes d'adjoints animation à temps non complet 9/35ème.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 16/35ème et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 7/35ème.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35ème et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 31.50/35ème.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (poste qui a été remplacé par deux postes d'adjoint administratif à temps non complet).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

Abstentions	
Contre	
Pour	14

- **CRÉÉ** deux emplois permanents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques sur les grades de adjoints techniques – adjoint technique principal 1ère et 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (20.65/35ème et 11/35ème hebdomadaires) à compter du 1er septembre 2024.
  - **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps non complet 16/35ème et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 7/35ème.
  - **SUPPRIME** deux postes d'adjoints d'animation à temps non complet 9/35ème.
  - **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35ème et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 31.50/35ème.
  - **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (poste qui a été remplacé par deux postes d'adjoint administratif à temps non complet).
  - **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable deux fois.
  - **AUTORISE** le maire à signer le (s) contrat(s) le cas échéant.
  - **ADOPTE** le tableau des effectifs modifié en annexe.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du BP 2024.

Tableau des effectifs au 1er septembre 2024- Annexe délibération 2024.08.12\_01

Grade	Effectif voté	Effectif pourvu	Durée hebdomadaire de service	Calcul équivalent temps plein
Agent à temps complet				
ATSEM principale 1ère classe	1	0	35	1
Technicien	1	0	35	1
Agent de maîtrise	1	0	35	1
Agent de maîtrise Principal	1	1	35	1
Adjoint technique	2	2	35	2
Attaché principal	1	1	35	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	4	35	5
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	35	1
Agent à temps non complet				
Adjoint technique	1	1	28	0,8
	1	1	11,25	0,32
	1	1	29	0,83
	1	1	30,8	0,88
	1	1	31,5	0,90
	1	1	11	0,31
	1	1	7	0,20
	1	1	20,65	0,59
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	30,8	0,88
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	30,8	0,88
Adjoint administratif	1	1	28	0,80
Adjoint administratif	1	1	17,5	0,50
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	17,5	0,50
Adjoint du patrimoine	1	1	11,5	0,33
Adjoint d'animation	1	1	21	0,60
TOTAL	22,32	18,32		

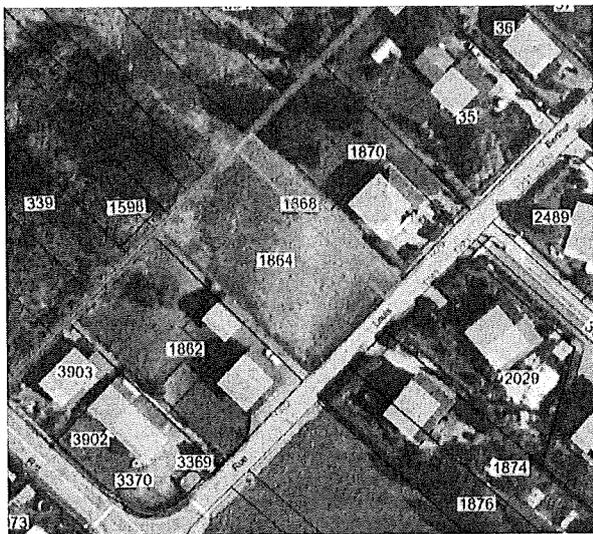
#### 4- DÉLIBÉRATION 2 : URBANISME – CESSION DE PARCELLE SECTION A 1868

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle section A 1868 sise plaine de Nevaux d'une superficie de 307 m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle dans le cadre d'un projet concernant la parcelle voisine.

Monsieur le Maire précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'avis du service des Domaines est rendu nécessaire pour toute d'opération d'acquisition ou de cession supérieure à 180 000 Euros. En l'occurrence, la présente opération ne nécessite pas la saisine de ce service.

Monsieur le Maire propose un prix de vente à 100 € le m<sup>2</sup>.



- Monsieur le Maire précise que la vente de la parcelle A 1864 est l'opportunité de vendre cette parcelle communale inexploitable compte tenu de sa forme aux acquéreurs de la parcelle A 1864 (150 m<sup>2</sup> pour chaque acquéreur).
- Une discussion s'engage sur le prix de vente de cette parcelle. Monsieur le Maire proposant de la vendre 100 € le m<sup>2</sup> pour être attractif et vendre rapidement aux deux acquéreurs de la parcelle A 1864.
- Il précise que le prix de vente au m<sup>2</sup> sur la commune est d'environ 150 € le m<sup>2</sup> mais la configuration de la parcelle la rend difficilement lotissable, et qu'il ne veut pas être accusé de faire monter les prix du marché.
- Après réflexion, les membres du Conseil Municipal proposent de délibérer pour vendre à 110 € le m<sup>2</sup>.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

Abstentions	
Contre	1 (V. MATHE)
Pour	13

- **APPROUVE** la cession de la parcelle section A 1868 d'une contenance de 307m<sup>2</sup> au prix de 110 Euros le m<sup>2</sup>.
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs. (les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs et les frais de géomètre seront pris en charge par la commune).
- **DIT** que la vente ne sera réalisée que si la totalité de la parcelle est vendue.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

### 5- DÉLIBÉRATION 3 : FORÊT - ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR ANNÉE 2025.

Rapporteur : Pascal DUMONT

Monsieur Pascal DUMONT donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier et présente ci-dessous cet état d'assiette :

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
M	IRR	242	2.5	2018	Supp	Coupes de scolytes	X							
L	IRR	490	7		2025	Adaptation au changement climatique+ régénération présente								

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

**Ouie cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

Abstentions	
Contre	
Pour	14

➔ **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus ;  
Pour les coupes inscrites.

➔ **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

**6- DÉLIBÉRATION 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDES DE SUBVENTION RÉFECTION MURETTE ÉCOLE MATERNELLE/AMÉNAGEMENT DES LOCAUX SERVICES TECHNIQUES/SÉCURISATION SALLE POLYVALENTE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE AU TITRE DU FDEC.**

Rapporteur : François RIEU.

En raison du grand nombre de dossiers en attente de financement, la Commission permanente du Département de Savoie, n'a pas été en mesure de retenir ces opérations pour la programmation 2024.

C'est pourquoi Monsieur le Maire souhaite maintenir ces demandes pour la prochaine programmation et présente de nouveau au Conseil Municipal le projet de réfection de la murette de la cour de l'école maternelle, l'aménagement des locaux des services techniques et la sécurisation de la salle polyvalente.

Il précise qu'une autorisation d'engager les travaux avant obtention des subventions a déjà été accordée par le Département.

Monsieur le Maire propose donc de valider les plans de financement suivants et de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du département de la Savoie.

**PLAN DE FINANCEMENT REFECTION MURETTE ECOLE MATERNELLE**

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Travaux murette école maternelle	54 312,23 €	Subvention Département de la Savoie	38 % sur la base de € HT	20 638,64 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>54 312,23 €</b>	<b>TOTAL subventions attendues</b>		<b>20 638,64 €</b>
TVA 20 %	10 862,45 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		44 536,03 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>65 174,67 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>65 174,67€</b>

## PLAN DE FINANCEMENT SÉCURISATION SALLE POLYVALENTE

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Travaux de sécurisation salle polyvalente ( portes et trappes de désenfumage)	30 900.00 €	Subvention Département de la Savoie	38 % sur la base de 30 900.00€ HT	11 742.00€
<b>TOTAL HT</b>	<b>30 900.00 €</b>	<b>TOTAL subventions attendues</b>		<b>11 742.00 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>6 180.00€</b>	Autofinancement de la Commune dont TVA		<b>25 338.00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>37 080.00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>37 080.00€</b>

## PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT DES LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Aménagement des locaux des services techniques	35 000.00€	Subvention Département de la Savoie	38% sur la base de 35 000.00 € HT	13 300.00€
		TOTAL subventions attendues		<b>13 300.00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>35 000.00 €</b>	Autofinancement de la Commune dont TVA		<b>21 700.00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>7000.00 €</b>			
<b>TOTAL TTC</b>	<b>42 000.00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>42 000.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :**

Abstentions	0
Contre	0
Pour	14

- ➔ **APPROUVE** les projets de réfection de murette de la cour de l'école maternelle, l'aménagement des locaux services techniques et la sécurisation de la salle polyvalente.
- ➔ **APPROUVE** le coût des travaux suivants :
  - Réfection murette école maternelle pour un montant de 54 312,23 € HT - 65 174,67 € TTC.
  - Sécurisation salle polyvalente pour un montant de 30 900 € HT - 37 080€ TTC.
  - Aménagement des locaux des services techniques : 35 000 € HT - 42 000 € TTC.
- ➔ **APPROUVE** les plans de financement faisant apparaître les participations financières du Département de la Savoie.
- ➔ **DEMANDE** au Département de la Savoie les subventions les plus élevées possibles ;

→ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

## **7- DÉLIBÉRATION 5 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS.**

Rapporteur : François RIEU

Considérant la charge de travail de Monsieur Pascal DUMONT, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux travaux, considérant le courrier de Monsieur CARRABIN André manifestant sa volonté de ne plus percevoir d'indemnités, Monsieur le Maire propose de revoir le tableau des indemnités élus.

Ainsi, **VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la Fonction publique,

**VU** la circulaire NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014,

**VU** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints, nombre d'adjoints fixé par délibération n°2020.03.20\_01.

**Considérant** que la Commune compte 2 157 habitants. (Population légale en vigueur au 1er janvier 2020-Source INSEE)

**Considérant** que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

**Considérant** la volonté de Monsieur le Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

**Considérant** que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

**Considérant** que les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints. Considérant que pour les Conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes, des Conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

**Considérant** que la circulaire du 24 mars 2014 stipule qu'à titre exceptionnel dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux d'indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des Elus. Cette date d'entrée en fonction ne saurait être antérieure à la date de leur désignation pour les Maires et les Adjointes, soit en l'espèce le 25.05.2020 et à la date d'installation du nouveau conseil pour les Conseillers municipaux, soit en l'espèce le 25.05.2020.

Monsieur DUMONT Pascal ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

Abstentions	0
Contre	0
Pour	13

→ **DÉTERMINE LES TAUX DES INDEMNITES COMME SUIT :**

le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux avec et sans délégation est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1<sup>ER</sup> Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Autres adjoints : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseiller(e)s municipal(e) délégué(e)s : 6 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseiller(e)s municipal(e)s sans délégation : 1.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

→ **PREND ACTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

→ **PREND ACTE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif-budget principal-Dépenses de de Fonctionnement de chaque année.

→ **PREND ACTE** que les indemnités de fonctions des Elu(e)s seront versées à compter de la date de la présente délibération.

<b>Tableau des indemnités de fonctions des Elu(e)s de la Commune de Grignon, voté le 12 août 2024</b>					
<b>ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE MAXIMALE AUTORISEE POUR LE MAIRE ET 4 ADJOINTS :</b>					
En % de l'Indice Brut Terminal 1027		130,8			
En montant maximal mensuel brut autorisé :		5 376,56 €			
<b>Fonctions</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant Maximum autorisé en % de l'IB 1027</b>	<b>Montant Maximum mensuel BRUT autorisé</b>	<b>Montant proposé en % de l'IB 1027</b>	<b>Montant BRUT mensuel attendu</b>
Maire	Monsieur RIEU François	51,6	2 121,03	33	1356,47
1ère Adjoint	Monsieur DUMONT Pascal	19,8	813,88	15	616,58
2ème Adjoint	Madame BELLANGER Annette	19,8	813,88	9	369,94
3ème Adjoint	Madame BLANC Lina	19,8	813,88	9	369,94
4ème Adjoint	Madame GARDET Virginie	19,8	813,88	9	369,94
Conseiller délégué	Monsieur RUFFIER Olivier	enveloppe Maire et Adjoints		6	246,63
Conseiller délégué	Madame BUSALB Corinne	enveloppe Maire et Adjoints		6	246,63
Conseiller délégué	Monsieur BINET Thierry	enveloppe Maire et Adjoints		6	246,63

Conseiller délégué	Monsieur TORDJMANN David	enveloppe Maire et Adjoints		6	246,63
Conseiller délégué	Monsieur FERRONT Rémi	enveloppe Maire et Adjoints		6	246,63
Conseiller municipal	Monsieur MARGUERIE Jean - Pierre	6% + enveloppe Maire et Adjoints		1,5	61,65
Conseiller municipal	Madame RECORDON Nicole	6% + enveloppe Maire et Adjoints		0	0,00
Conseiller municipal	Madame MATHE Valérie	6% + enveloppe Maire et Adjoints		1,5	61,65
Conseiller municipal	Monsieur CARRABIN André	6% + enveloppe Maire et Adjoints		0	0,00
Conseiller municipal	Madame MARTIN Stéphanie	6% + enveloppe Maire et Adjoints		1,5	61,65
Conseiller municipal	Monsieur FUMEY Bernard	6% + enveloppe Maire et Adjoints		1,5	61,65
<b>Total</b>				<b>130,8</b>	<b>5376,56</b>
				<b>111</b>	<b>4562,62</b>

<b>Rappel valeur IB 1027 depuis le 1er janvier 2024</b>	<b>4 110,52 €</b>
---	-------------------

## **8- DÉLIBÉRATION 6 : FINANCES : MODALITÉS D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS.**

Rapporteur : François Rieu.

Conformément à la délibération adoptée le 30 août 2021, la commune applique la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2022 pour le budget principal auparavant suivi en M14.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art ;
- Des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes de moins de 3 500 habitants (sauf choix contraire sur la base du volontariat) amortissent uniquement :

- Les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
  - Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne à grande vitesse, routes nationales, réseaux très haut débit ...).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux investissements réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés.

Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

La mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre, il est proposé de déroger à la règle du prorata temporis pour la commune de Grignon, cette dernière n'étant tenue d'amortir que les seules subventions d'équipement versées du fait de sa strate de population (moins de 3 500 habitants) et d'introduire une durée intermédiaire d'amortissement de quinze ans lorsque la subvention finance des installations, agencements, aménagements de construction, des installations de voirie (caméras vidéo surveillance), du gros matériel et outillage pour garage, atelier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :***

Abstentions	
Contre	
Pour	14

- **DÉROGE** à la règle du prorata temporis en matière de déclenchement des amortissements Pour les subventions d'équipements versés (comptes 204 et déclinaisons) qui continueront à être amorties en année pleine à partir de l'exercice suivant leur versement.
- **DÉFINIT** les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :
- Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études.
  - Quinze ans lorsque la subvention finance des installations, agencements, aménagements de construction, des installations de voirie, du gros matériel et outillage pour garage, atelier.
  - Vingt ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.
  - Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne à grande vitesse, routes nationales, réseaux très haut débit).

## 9- DÉLIBÉRATION 7 : FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser par une décision modificative, à la demande de la trésorerie, les modalités budgétaires d'acquisition du bâtiment des services techniques à l'EPFL.

En effet, l'achat du bâtiment CTM se fait par mandat au compte 2131 pour la totalité de sa valeur soit 730 000 € à l'ordre du notaire et dans le même temps il faut émettre un titre au compte 27638 à l'ordre de l'EPFL pour la somme de 365 000 € qui est l'acompte payé en 2023 au titre du portage pour ce bâtiment. Le titre et le mandat seront compensés et seule la somme de 365 000 € sera versée au notaire (solde à payer).

Or, nous n'avions pas l'information que le premier versement effectué en 2023 devait être compensé par un titre au moment du versement du solde.

Par ailleurs, cette décision modificative permet de régulariser certaines imputations budgétaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

Abstentions	
Contre	
Pour	14

→ **VALIDE** la décision modificative N° 1 du BP primitif 2024.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-522 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00 €	9 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	13 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-5698 : Autres charges financières	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7032 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>22 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 700,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 400,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 400,00 €</b>
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>
D-212-202403 : COURSE ECOLE MATERNELLE	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131 : Constructions, bâtiments publics	0,00 €	757 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	4 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-202405 : PARVIS EGLISE	11 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>11 300,00 €</b>	<b>763 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-27638 : Créances sur autres établissements publics	365 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-27638 : Créances sur autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	365 000,00 €
<b>TOTAL 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>365 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>365 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>376 300,00 €</b>	<b>763 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>388 900,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>392 600,00 €</b>		<b>392 600,00 €</b>

## 10- DÉLIBÉRATION 8 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE-REMBOURSEMENT DE FRAIS A MADAME VISCAÏNO DENISE

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme VISCAÏNO Denise a reçu des frais de poursuites d'huissier d'un montant de 66.10 € pour le prélèvement de son loyer de mars 2024 qui n'a pu avoir lieu suite à un erreur matérielle (erreur sur la date de prélèvement saisie).

Monsieur le Maire propose de rembourser cette somme à Mme VASCAÏNO Denise en la déduisant d'un prochain loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	14

➔ **APPROUVE** le remboursement de la somme de 66.10 € à Mme VISCAÏNO Denise en la déduisant du loyer de septembre.

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

d'accueillir des sites de production d'énergie renouvelable après consultation notamment d'un comité de projet.

Les filières de production d'énergie renouvelable définies par l'État sont les suivantes :

- Éolien
- Solaire photovoltaïque (production d'électricité)
- Solaire thermique (production de chaleur)
- Hydroélectricité
- Géothermie
- Biogaz/Biométhane
- Bois-énergie / biomasse

À Grignon, et dans la plupart des communes, l'enjeu de production d'énergies renouvelables est fondamentalement lié à l'équipement en énergies solaires des toitures privées (habitat, commerces, industries, bâtiments publics) ou au mode de chauffage choisi : bois – géothermie. La production individuelle d'énergie renouvelable est aussi un gage d'autonomie et une sécurité.

Au-delà de ces actions privées et individuelles, relativement neutres en termes de changements paysagers, des zones peuvent accueillir des projets de plus grande ampleur. C'est l'objet de ce document, dans lequel la commune propose de définir des ZAEnR pour les énergies renouvelables suivantes, avec une cartographie dédiée

### **Modalités de participation**

L'objectif de cette consultation est de recueillir l'avis des habitants sur les différents secteurs présentés (avis positifs, négatifs, remarques) pour contribuer aux réflexions et à la sélection du Conseil Municipal.

Cette proposition est soumise à consultation du public du 19 août 2024 au 16 septembre 2024 afin de recueillir l'avis des habitants. Pour cela, vous pouvez consulter le dossier et les cartes de la commune soit à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture au public soit sur le site internet : [www.grignon.fr](http://www.grignon.fr).

Vous pouvez inscrire vos observations sur le registre papier mis à disposition par la commune. Vous pouvez également adresser vos remarques/observations par courriel à [dgs@mairiegrignon.fr](mailto:dgs@mairiegrignon.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Maire – MAIRIE-1580 Route départementale 925 -73200 GRIGNON.

L'ensemble des remarques sera analysé par le Conseil municipal, avant sa délibération prévue le 23 septembre 2024.

→ ***Intervention de Rémi FERRONT sur le fonctionnement de la police municipale : Police municipale Intercommunale : nécessaire mise à jour des arrêtés municipaux sur les stationnements notamment.***

La séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance,  
David TORDJMANN



Le Maire,  
François RIEU

